



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2025



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	17
Membres absents excusés et représentés	:	7
Membres absents	:	3

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Céline AMUSAN, Marianne BALAU, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Fernando FRANCA, Daniel MAGLOIRE, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Jacqueline MONToux, Moustafa MOURAH, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Frédéric ROCHER,

Etaient excusés et représentés :

Carine CALMON-PLANTIN a donné pouvoir à Jean-Yves RAVENNE
Sylvain CLERIN a donné pouvoir à Isabelle REINE
Lionel CONAN a donné pouvoir à Frédéric ROCHER
Myriam GONCALVES a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE
Annick HATIF LE MERCIER a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Mélanie PETITE a donné pouvoir à Bertrand DEMAZURE
Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN a donné pouvoir à Jean MARTIN

Etaient absents : Nadia HERVIEU, Laurent MENTEC, Saïd TBATOU.

Nombre de conseillers en exercice : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24

Madame Gwenaëlle DETERRE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Affaire n°1: Créations de postes

Depuis l'année dernière, la collectivité s'est engagée au niveau RH dans un processus de mise à jour des statuts des Agents afin que leur grade corresponde bien aux missions qu'ils exercent dans la collectivité.

Actuellement deux Agents titulaires de la collectivité effectuent des missions d'ATSEM tandis que leur grade d'affectation est celui d'Animateur principal de seconde classe. Ils remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un changement de filière et intégrer le grade d'ATSEM principal de seconde classe pour leur permettre d'évoluer sur un statut particulier correspondant davantage à leurs missions.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer :

- 2 postes d'ATSEM principal de seconde classe à temps complet

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et des établissements publics sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les postes susmentionnés pourront être occupés par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaire n° 2 : Redevance de dépassement des temps de recharge aux bornes municipales pour les véhicules électriques

Les conducteurs qui utilisent des chargeurs publics doivent partager ces espaces avec d'autres utilisateurs de véhicules électriques (VE). Cependant, un nombre croissant de plaintes subsistent concernant l'occupation des chargeurs bien au-delà du temps de charge nécessaire, pendant plusieurs heures et souvent plusieurs jours. Cela se fait au détriment des autres conducteurs de VE qui sont déplacés ou contraints de recharger à des moments moins opportuns.

Cette redevance de dépassement de durée de séjour garantit à tous les conducteurs de VE un accès équitable et rapide aux stations de recharge, qu'elles soient à courant alternatif ou à courant continu. Avec la croissance rapide du marché des VE et la demande croissante d'infrastructures de recharge, les chargeurs doivent être utilisés de manière efficace. En mettant en place ces frais de dépassement la mairie souhaite éviter les abus.

Ainsi :

- Pour éviter les véhicules ventouses, il est proposé au conseil de bien vouloir adopter une redevance spéciale de dépassement du temps de charge après 2 heures à 0,25 € par minute pour la borne rapide et de 0.10 € par minute pour la borne lente.

Un conseiller municipal propose de passer à 50 centimes et 20 centimes immédiatement. Cependant, dans la discussion, M. le Maire propose de retenir les montants du projet de délibération et d'augmenter ensuite si des abus sont constatés.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer une redevance de dépassement des temps de recharges pour :

- Borne du parking de l'église DC (courant continu rapide) : 25 centimes par minutes TTC après 2 heures de charge
- Borne du parking du gymnase AC (courant alternatif lente) : 10 centimes par minutes TTC après 2 heures de charge

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette redevance.

Affaire n° 3 : Tarif « passe senior » et gym douce

La commune a institué par délibération un tarif de 20 € pour le « passe senior » pour l'année 2024/2025. L'activité gym douce en 2023 a été très sollicitée et à ce titre un tarif « extérieurs » a été voté s'ajoutant au « passe senior ».

Ainsi, pour cette dernière activité le montant total s'élève à 70 €.

Pour la saison 2025/2026, il convient de voter le tarif des activités du « passe senior » comme l'an dernier à 20 €.

Le prix de l'ajout pour les usagers extérieurs pour la gym douce est inchangé à 50 € .

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- De fixer le tarif du « passe seniors » à 20 € à compter du 1er septembre 2025, pour les personnes âgées de plus de 60 ans pour la saison 2025/2026
- D'autoriser les personnes ne résidant pas à Mormant à adhérer au dispositif « gym douce », moyennant une majoration de 50 € par an, soit un tarif fixé à 70 € pour ces usagers pour la saison 2025/2026.

Affaire n° 4 : Signature d'un contrat d'aménagement régional (CAR)

➤ **Le contrat d'aménagement régional :**

1/Définition :

Un contrat d'aménagement régional (CAR) est un engagement entre la Région Ile-de-France et une commune de plus de 2 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ou un établissement public territorial (EPT) d'Ile-de-France.

Les opérations peuvent être réalisées sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée de la commune, de l'EPCI ou de l'EPT.

2/Programme du contrat :

Le contrat d'aménagement régional comporte au minimum deux opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

Le contrat accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement.

3/Financement régional :

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 million d'euros pour les communes et à 2 millions pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT.

Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50% pour les communes.

4/Durée du contrat :

Le contrat d'aménagement régional prend effet à compter de son approbation par la Commission permanente de la Région Ile-de-France et prend fin lorsque l'ensemble des opérations inscrites ayant fait l'objet d'une convention de réalisation ont été soldées, ou le cas échéant par application des règles de caducité conformément au règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur au moment de son adoption.

Les opérations prévues au programme prévisionnel du Contrat d'aménagement régional doivent être présentées, pour affectation de la subvention de chacune des opérations à la commission permanente du Conseil régional au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la Région. Ce délai peut être prorogé par voie d'avenant.

➤ **Opérations du contrat :**

1/Création d'un pôle de vitalité en centre-ville réhabilitation de la ferme Bachelier (patrimoine régional) par création d'un restaurant, un bar à vin, une halle de marché :

Le projet consiste en la création d'une halle de marché en centre-ville à proximité de l'église et de son nouveau parking, un restaurant et un bar musical dans une ferme briarde typique adossée à l'église avec une cour intérieure. Cette ferme a été labélisée patrimoine d'île de France en 2023.

Cette réhabilitation réouvrira à des activités culturelles et commerciales, cette bâtisse peut offrir un lieu où la gastronomie régionale, des emplois pourront se développer pour profiter aux habitants de toute la région, la commune installant une borne de recharge rapide sur le parking de l'église pour faire attirer les fins de semaine les touristes en transit.

La commune souhaite redynamiser les commerces de centre-ville et cette dynamisation passe par la mise en place d'un espace pour le marché hebdomadaire qui soit agréable et s'inscrive dans un circuit d'accès aux commerces par une halle, un restaurant de qualité avec une grande terrasse pour profiter de la cour de la ferme briarde et un bar musical pour animer les soirées d'été et créer du lien social en permettant aux parents et enfants (parc fermé) de passer un moment de détente.

L'espace pourra également être dédié à des événements tels que le forum des associations, les brocantes et manifestations ponctuelles municipales ou associatives.

Le cout global est estimé à 1 507 075,00 € HT.

La commune sollicite une participation de la Région dans le cadre du CAR de 50% soit 753 537,50 €

2/Développer l'accessibilité et la sécurité : Réfection voirie rue marchais Cannet

L'objet de ce projet est la réfection d'une voie pour y permettre la circulation de piétons et cyclistes.

La rue Marchais Cannet est une artère principale de la commune de Mormant, elle traverse une grande part de la commune. La circulation est particulièrement dense sur cette voie, et elle est spécifiquement la portion qui concentre les flux des espaces d'attractivité : la zone d'activité (dont le supermarché), la gare et le complexe sportif (gymnases et stade de football). Il n'y a aujourd'hui pas de trottoirs réels et l'accessibilité est très restreinte.

Malgré ces contraintes, les piétons utilisent quotidiennement cette voie. Cette circulation piétonne est dangereuse, sans visibilité et sur des accotements non adaptés jusqu'aux écoles.

Le projet consiste en la création de part et d'autre de la voie de trottoirs partagés piétons/cyclistes.

Le coût global est estimé à 190 197,35 € HT

La commune sollicite une participation de la Région dans le cadre du CAR de 50 % soit 95 098,67 €

3/Développer l'accessibilité et la sécurité : Réfection voirie rue des Sansons

La petite ruelle des Sansons, elle, est une voirie complémentaire qui permettra de relier un quartier avec de nombreux logements en appartements (anciens HLM revendus aux locataires) et qui n'a plus de magasin et qui doit desservir le centre-ville pour accéder aux boulangeries et autres commerces.

Cet axe est aujourd'hui sans lumière et très dégradé n'offrant pas les conditions de circulation correcte pour les poussettes et personnes âgées.

Le coût global est estimé à 97 867,88 € HT

La commune sollicite une participation de la Région dans le cadre du CAR de 50 % soit 48 933,94 €

4/Entretenir le patrimoine : Rénovation de la façade de la mairie (phase 1)

La façade de la mairie s'organise autour d'un pavillon central avec perron. Les proportions du bâtiment et son usage n'ont pas été remis en cause malgré le développement de la ville. Le bâtiment qui s'élève sur deux niveaux, accueille les services municipaux à caractère administratif. Le bâtiment date du XIX siècle. La façade est constituée de briques. Celle-ci devient avec le temps poreuse et de l'eau s'infiltre sur les murs. Les murs de certains bureaux surtout à l'étage sont humides et on y voit se développer moisissures et champignons.

Afin de remédier à cette problématique, des travaux de rénovation de la façade arrière sud et pignon sont envisagés.

Les travaux consistent en la projection d'une sous-couche en chausable de chez Saint Astier (enduit à la chaud utilisé pour les façades anciennes) et de la projection d'un enduit. Les fenêtres et volets sont poncés et repeints.

Le coût global est estimé à 78 460,00 € HT.

La commune sollicite la participation de la Région da le cadre du CAR de 50% soit 39 230,00 €

5/Améliorer l'espace public : Travaux de sécurisation et d'entretien des voiries communales au Hameau de Rouvray.

Le Hameau de Rouvray est traversé par la départementale D215 qui est très passante et les conditions de sécurité pour les administrés ne sont pas optimales. La circulation piétonne est dangereuse. Le projet consiste en l'aménagement du Hameau de Rouvray par la mise en place d'un trottoir carrossable et la mise aux normes de quai de bus.

Le coût global est estimé à 123 604,88 €

La commune sollicite la participation de la Région da le cadre du CAR de 50% soit 61 802,44 €

➤ **Annexes**

Tableau annexé au présent projet de délibération : échéancier des opérations, montant des opérations et montant de la dotation régionale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Une discussion a lieu sur le partage des trottoirs avec les usagers. La question des pistes pour vélos complètement séparées des piétons est évoquée si, selon les zones, c'est possible.

Un autre point est soulevé concernant les arrêts bus à Rouvray. L'existence de la ligne blanche ne permet pas le dépassement par les voitures quand le bus est à l'arrêt. M. le Maire explique que c'est pour la sécurité des piétons qui sortent du bus et qu'il ne faut pas dépasser un bus à l'arrêt car des usagers sont susceptibles de traverser la route.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et **DECIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- à mentionner la participation de la Région Ile-de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 998 602,55 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional

Affaire n°5 : Décision modificative N°1 au budget annexe assainissement 2025 :

Il convient de procéder à une Décision Modificative n° 1 au budget annexe assainissement 2025 afin de déplacer des crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21.

➤ **INVESTISSEMENT :**

DEPENSES :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : +13 665,00 €

En 203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : **+13 665,00 €**.

Dans le cadre de la réalisation d'un assainissement collectif à Lady : 13 665,00 € sont nécessaires afin d'effectuer des relevés topographiques.

Chapitre 23 Immobilisations en cours : moins 13 665,00 €

En 2313 Immobilisations en cours, construction : **-13 665,00 €**

Déplacement des crédits vers le compte 203.

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

TABLEAU SYNTHESE DM N°1 AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+13 665,00 €
203 Frais d'études	+13 665,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	-13 665,00 €
2313 Immobilisations en cours, constructions	- 13 665,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative N°1 au budget annexe de l'assainissement 2025.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder par Décision Modificative n° 1 à la modification des inscriptions budgétaires du Budget annexe de l'assainissement 2025 de la manière suivante :

**TABLEAU SYNTHESE DM N°1 AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+13 665,00 €
203 Frais d'études	+13 665,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	-13 665,00 €
2313 Immobilisations en cours, constructions	- 13 665,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

DIT que de la décision modificative n°1 au budget de l'assainissement 2025 s'élève à **0,00 €** en dépenses d'investissement.

DIT que le montant cumulé du budget 2025 l'assainissement s'élève à **958 019,84 €** en section d'exploitation et **1 343 301,92 €** en section d'investissement.

Affaire supplémentaire : Dénomination d'une place publique

La mairie souhaite honorer la mémoire d'un ancien adjoint, Monsieur Robert BOISTEAU en créant une place à son nom.

Robert BOISTEAU a, de 1971 à 2001, exercé 4 mandats d'élu municipal en tant que conseiller, puis de Maire-Adjoint à la jeunesse et au sport.

4 maires successifs lui avaient accordé leur confiance : Jan DE WULF (de 1971 à 1977), Danielle DEVEZE (de 1977 à 1983), Jean-Claude LEGRAND (de 1983 à 1989) et André HUGUET (de 1995 à 2001).

Président de l'UCM (Union Cycliste de Mormant) pendant 27 ans (de 1981 à 2007), et membre du bureau pendant 40 ans, Robert a créé les courses cyclistes à Mormant, dont la randonnée annuelle « La Mormantaise ». Robert ne manquait jamais une manifestation, un repas, aimé et respecté de tous. Il fut d'ailleurs médaillé d'argent du Ministère de la jeunesse et des sports (en 2009), à la demande de Anne-Marie ABIVEN (Maire) et reçu la médaille de la ville de Mormant au nom de son engagement dans le milieu associatif et sportif.

Dans les années 70, Robert et son épouse Denise étaient également très impliqués dans le comité des fêtes de Mormant, et étaient toujours auprès de nous pour aider à l'organisation d'une manifestation municipale. Il ne manquait jamais non plus de rendre hommage aux soldats, aux pompiers, lors des cérémonies officielles du 8 mai, du 18 juin, du 11 novembre, du 19 mars, mais également lors des cérémonies du souvenir organisées par l'amicale des sapeurs-pompiers de Mormant, parce qu'il était un homme de devoir, un homme de respect, un homme d'honneur, un ancien combattant.

Il avait à ce titre obtenu la croix du combattant, la médaille de reconnaissance de la nation et la médaille commémorative.

Au regard de l'intérêt que revêt l'attribution du nom de Robert BOISTEAU, il est proposé de dénommer la place de la fontaine derrière l'église « place Robert BOISTEAU »

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE le nom de « Place Robert BOISTEAU » à la place sans nom derrière l'église.

CHARGE M. le maire de procéder à l'enregistrement dans la base des adresses nationales et à informer les administrés de cette dénomination.

AUTORISE M. le Maire d'apposer les plaques nécessaires à ce changement

Décisions du Maire :

Décision 25/25 : Signature contrat de maintenance du parc informatique avec TNS

Décision 25/26 : Signature marché public Pumptrack LOT 1 avec COLAS

Décision 25/27 : Signature marché public Pumptrack LOT 2 avec Société VIEUX CHAMPAGNE

Décision 25/49 : Encaissement chèque VEOLIA – trop payé sur factures 2024

Décision 25/50 : Participation financière des accompagnateurs pour la sortie du service Séniors le 6 juin 2025 à MEAUX

Décision 25/51 : Ajout d'un compte dépense 6247 (transports collectifs) – Régie d'avances Ados/maison des jeunes

Décision 25/52 : Modification de la décision 24/54 : Régie d'avances Menues dépenses

Décision 25/53 : Avenants « Durée de contrats » aux contrats « Protection fonctionnelle », « Dommages aux biens » « Protection juridique » avec SMACL Assurances

Décision 25/54 : Avenant 1 au contrat Assurance Responsabilité Civile avec PNAS Assurances

Décision 25/55 : Signature convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) avec la société REFPAC-GPAC

Décision 25/56 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un pumptrack dans le cadre du plan 5000 équipements – Génération 2025

Décision 25/57 : Tarif pour le concert symphonique du 13 juin 2025

Décision 25/58 : Tarifs d'entrée « MORMANT plage »

La séance est levée à 20 heures 33

Gwenaëlle DETERRE
Secrétaire de séance



Pierre-Yves NICOT
Maire

